



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AUBIN-ÉPINAY

du Lundi 09 Décembre 2024

PROCÈS-VERBAL DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN-EPINAY se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le quatre décembre de l'an deux-mille-vingt-quatre, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Et sous la présidence de M. Benoît ANQUETIN, Maire.

Présents : Benoît ANQUETIN, Daniel ARDANUY-MOLENS, Patrice DELORRIER, Catherine FINETTI, Gaël GIBERT, Joël LABOULAIS, Nathalie LAPLAIGE, Florence LE BRAS, Hubert LEFRANCOIS, Caroline LINÉ, Marielle LOUVET, Isabelle MARCOTTE, Virginie TURPIN, Jean VIGREUX

Absent excusé : Angelina PIOU

M. le Maire constate que le quorum est atteint.
Isabelle MARCOTTE est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 14 Octobre 2024

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 Octobre 2024, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire. Il demande si celui-ci appelle des observations et remarques de la part de l'assemblée.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal.

Pour l'adoption : 14

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2. DCM 2024. 32 – Création de deux postes d’agents recenseurs

Afin de procéder au recensement 2025 de la population, il convient d’ouvrir des postes d’agents recenseurs.

Monsieur le Maire propose d’ouvrir deux postes d’agents recenseurs vacataires, pour la période du 06 Janvier 2025 au 15 Février 2025.

Les agents recenseurs devront participer à des réunions de préparation début janvier et devront effectuer une session de repérage des logements avant le début de la campagne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- D’ouvrir deux postes d’agents recenseurs vacataires pour la période du 06 Janvier 2025 au 15 Février 2025.

Pour l’adoption : 14

Contre l’adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

3. DCM 2024. 33 – Rémunération des agents recenseurs

Afin de réaliser la campagne de recensement de la population 2025, il convient de déterminer la rémunération des deux d’agents recenseurs validés par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose la rémunération suivante : 1 500€ brut.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- D’accepter la proposition de Monsieur le Maire.

Pour l’adoption : 14

Contre l’adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

4. DCM 2024. 34 – Autorisation de la bibliothèque à désherber

Pour proposer des documents de qualité, et adaptés aux usagers, la bibliothèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections. L’objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée « désherbage ». Indispensable à la bonne gestion des fonds, elle concerne :

- Les documents en mauvais état matériel, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,
- Les documents au contenu manifestement obsolète,
- Les documents au nombre d’exemplaires devenus trop importants par rapport aux besoins,
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque.

Tous les documents dans une bibliothèque appartiennent au domaine public. Pour les désherber, une délibération du conseil municipal est nécessaire. Ces documents doivent être sortis définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire.

Ce processus légal est indispensable.

Le conseil municipal doit autoriser cette procédure, car il s'agit d'actes modifiant la composition du Patrimoine de la municipalité.

Les documents retirés des collections sont désaffectés des inventaires, ils peuvent ensuite être licitement détruits ou aliénés. Les documents au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexacts, ne peuvent et ne doivent pas être donnés à des associations, ni mis en vente aux particuliers, ils sont systématiquement détruits, on appelle cette action « mettre les documents au pilon » soit « le pilonnage ».

Une liste de ces documents qui ne font plus partie des collections de la bibliothèque sera établie chaque année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1311-1 alinéa 1,

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise le déclassement des documents suivants provenant de la bibliothèque de Saint-Aubin-Epinay
 - Documents en mauvais état,
 - Documents au contenu obsolète,
 - Documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque,
 - Documents en exemplaires multiples.

Cette liste sera dressée chaque année et conservée par la bibliothèque.

- Autorise Monsieur le Maire à faire don des documents : ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque ou en exemplaires multiples provenant de la bibliothèque à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé et à passer tous les actes à cet effet. Une partie des doublons ira au Centre de Loisirs de la commune en accord avec le directeur du Centre.
- Autorise les bibliothécaires à détruire les documents jugés en mauvais état. Les documents seront donnés dans cette optique à des associations qui se chargeront de recycler le papier.

Pour l'adoption : 14

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

5. Approbation du permis à point pour la cantine et la garderie

Après proposition de la mise en place d'un permis à point sur le temps périscolaire, le Conseil Municipal a décidé de reporter l'adoption de celui-ci lors d'un prochain Conseil Municipal afin d'y apporter des modifications. Le texte sera en effet étudié ultérieurement en commission des affaires scolaires.

6. Approbation devis Quartier Libre – Tranche Ferme Assistance Maîtrise d’ouvrage – Aménagement du Centre Bourg

Après proposition du devis de la société Quartier Libre, le Conseil Municipal a décidé de reporter cette délibération lors d’un prochain Conseil Municipal.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire,
Benoît ANQUETIN

Les Conseillers